

**DECLARATION INITIALE**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271\*02**  
Article R512-47 du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :    Madame    Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique  N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration (pour une personne morale)**

Nom  Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation** :  identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

**Description générale de l'installation** (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

exploitation d'un atelier de 75 vaches laitières et  
2400 m3 de stockage fourrage

**Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :**

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

#### 3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :  Oui  Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :  Oui  Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

#### 3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :  Oui  Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

## 4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC)
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	2400	m3	DC
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	75	U	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

**Commentaires** (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

## 5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

### 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :  
 milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :  
 forage souterrain : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :  
     de plus de 10 mètres de profondeur  
 autres, préciser :

5000

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration  
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m<sup>3</sup> :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

**c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles**  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Fumier de bovin pailleux  
Eaux blanches de salles de traites et eaux vertes de fumières

Îlots PAC<sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE<sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :

049018967, GAEC DU PLESSIS BOITEAU, 2 3 4 5 6 9 10 11 12 13 15 16 17 18 19 20 22 23 31 32 33

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU<sup>4</sup>) :

136.56

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

16809

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

16809

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

0

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

16809

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

0

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

6

**d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...)** :

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

<sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune

<sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

<sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

## 5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Bâches plastiques, ficelles, big bag : Repris par fournisseur, filière Adivalor  
Emballages phyto, divers : Repris par fournisseur, filière Adivalor  
Produits et consommables véto : repris par vétérinaire  
Animaux morts : repris par société d'équarissage  
Huiles usagées, lubrifiants : Repris par concessionnaire matériel agricole  
Ferrailles : Repris par ferrailleur

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui  Non



### 5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

- Prise d'eau sur le réseau incendie public
- Autre (préciser) :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Extincteurs

Pas d'autre moyens mis en place



## 7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui  Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

## 8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui  Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant





PREUVE DE DEPOT N° A-1-OQFVH6RT

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DU PLESSIS BOITEAU	
LIEU DIT LE PLESSIS BOITEAU	
ST QUENTIN EN MAUGES	
49110	MONTREVAULT SUR EVRE

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : ..... NON  
*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ..... NON  
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*
  
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ..... NON
  
- une installation classée relevant du régime de déclaration : ..... NON

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : ..... OUI

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) ..... NON  
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : ..... NON  
*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : ..... NON  
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente déclaration :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	2400	m3	DC
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	75	U	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

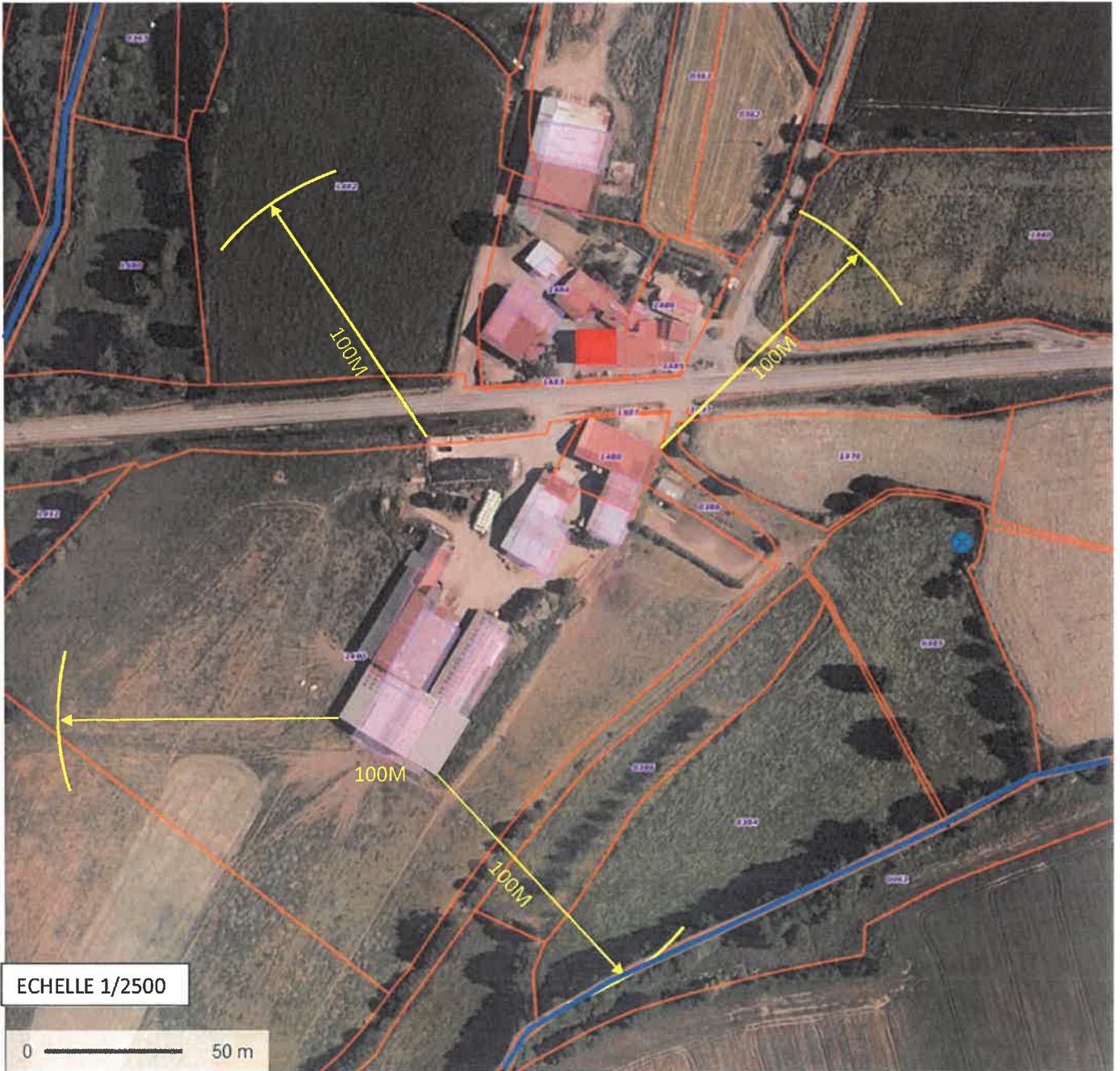
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.  
<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>





- Nouvelle fosse



- Tiers

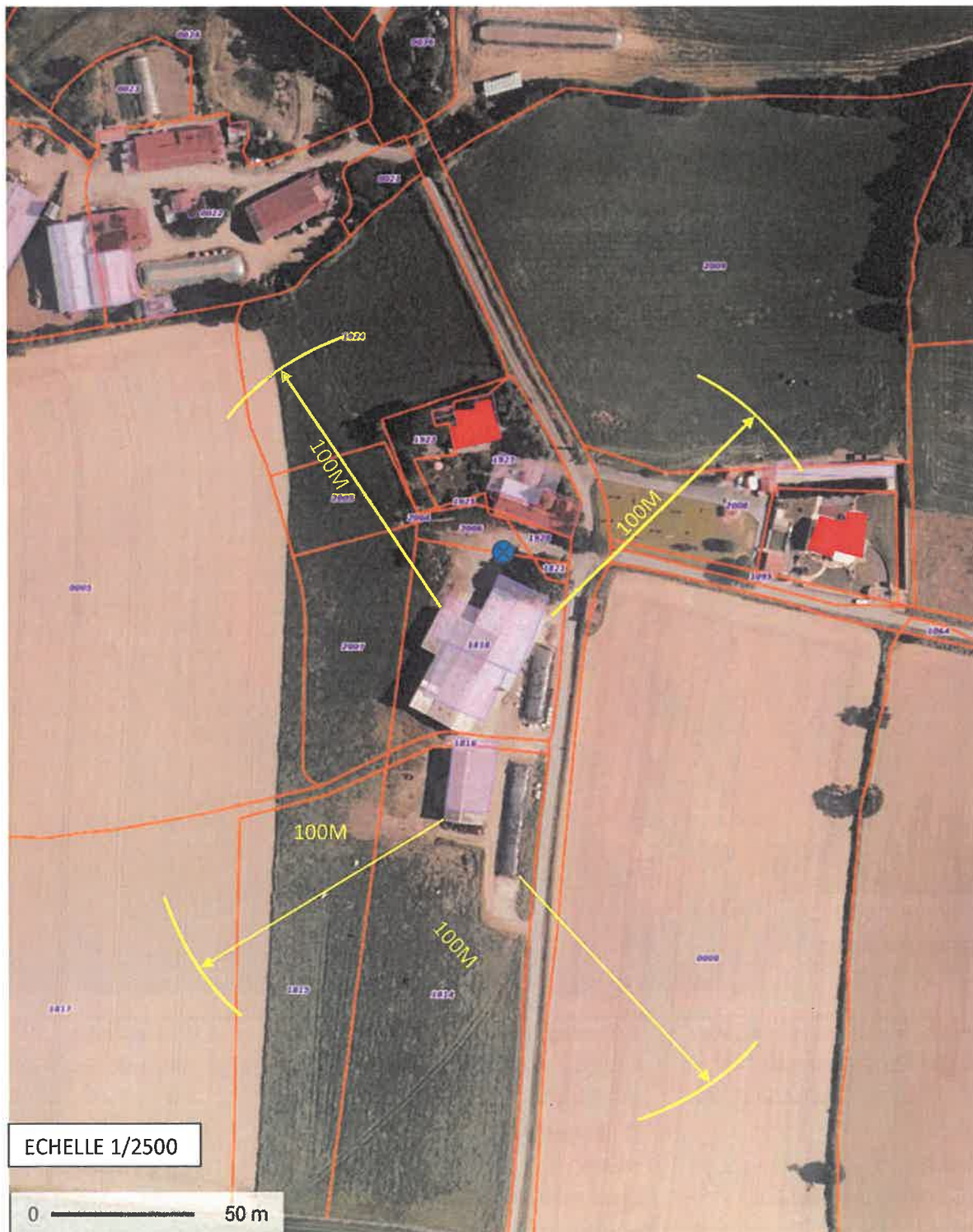


- Puit de surface

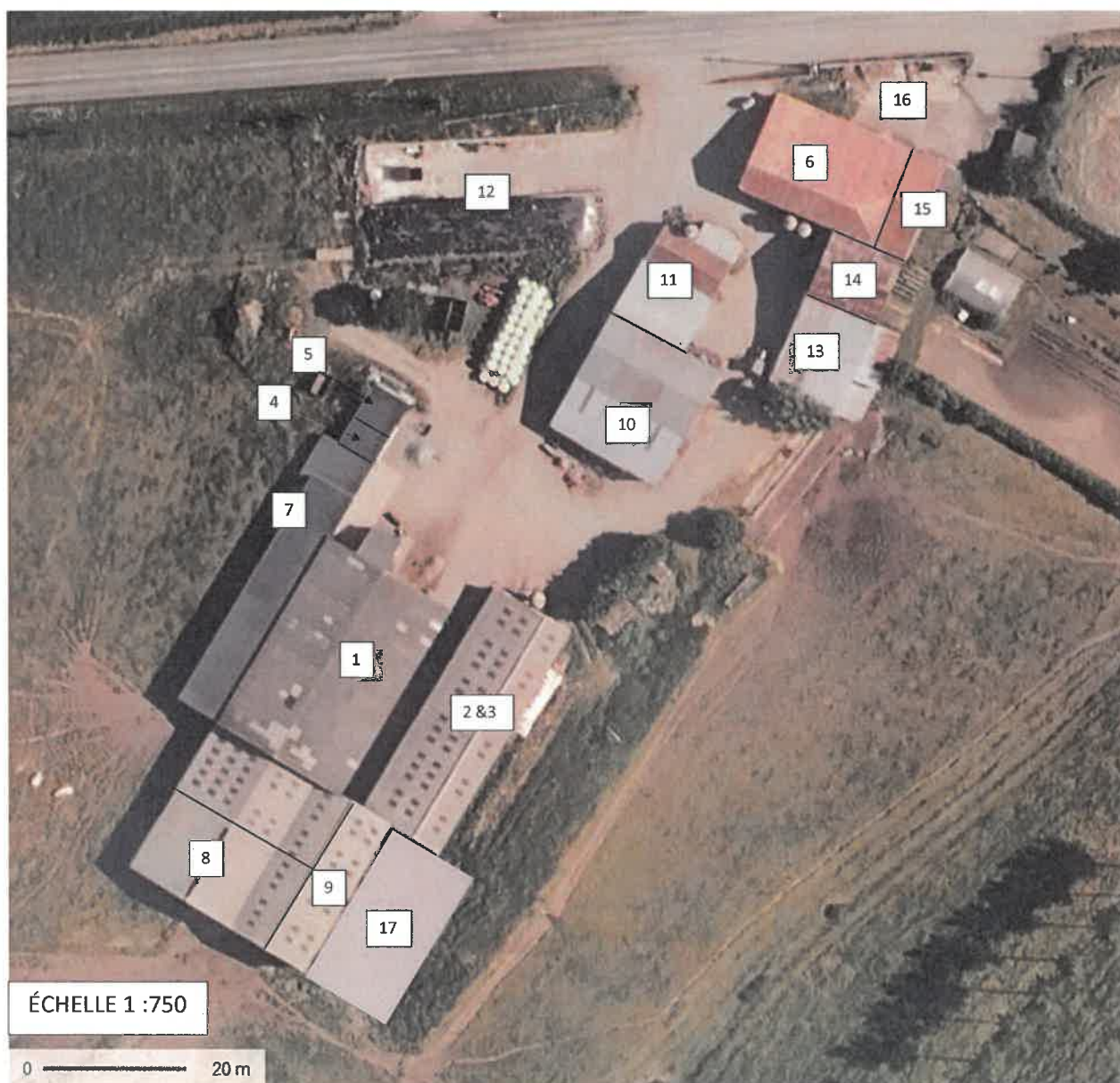


- Ruisseau





 - Tiers	 - Puit de surface
---	---



1 – Stabulation vaches laitières pente paillée 60 places	8 – STO1 Fumière couverte 2 murs de 200m <sup>2</sup>	15 – Stockage Divers
2 – Stabulation génisses aire paillée intégrale	9 – Stockage matériel	16 – STO2 Fumière non couverte de 84m <sup>2</sup>
3 – Stabulation vaches à l’engrais aire paillée intégrales	10 – Stockage fourrage 1200m <sup>3</sup>	+ STO5 fosse rectangulaire enterré de 49m <sup>3</sup>
4 – Niches collectives	11 – Stockage matériel	17 – Fosse géomembrane de 500m <sup>3</sup> utile
5 – Niches individuelles	12 – Silos	
6 – Etable entravée vaches taries + génisses	13 – Atelier + stockage fioul	
7 – Complexe laitier	14 – Stockage Fourrage 450m <sup>3</sup>	

Le 14/09/21



ÉCHELLE 1:500

0 ————— 20 m

Le 14/09/21

1 – Stabulation vaches allaitantes pente paillée

4 – Stockage matériel et engrais

15 – Stockage Divers

2 – Stabulation génisses aire paillée intégrale

5 – Stockage fourrage 750m<sup>3</sup>

● - Puit de surface

3 – STO3 Fumière couverte de 175m<sup>2</sup>

6 – Silos



## INTRODUCTION

GAEC DU PLESSIS-BOITEAU

LE PLESSIS BOITEAU

SAINT QUENTIN EN MAUGES

49110 MONTREVAULT SUR EVRE

Dossier suivi par Florian Cochet – Seenovia

[florian.cochet@seenovia.fr](mailto:florian.cochet@seenovia.fr)

Ci-joint dossier de déclaration concernant l'exploitation d'un atelier de 75 vaches laitières et 2400 m<sup>3</sup> de fourrage par le GAEC DU PLESSIS BOITEAU.

### Effectifs animaux :

- 75 Vaches laitières
- 42 Vaches allaitantes
- 46 génisses de 0 à 1 ans
- 55 génisses de 1 à 2 ans
- 23 génisses de plus de 2 ans

Pas d'autres ateliers animaux sur l'exploitation

### Conduite des bâtiments :

Deux sites seront exploités.

Un site au Plessis-boiteau qui abritera les vaches laitières ainsi qu'une partie des génisses laitières et allaitantes. Les vaches laitières seront sur une pente paillée avec un exercice couvert, le raclage sera récolté dans une fumière couverte de 200m<sup>2</sup> d'une capacité de stockage de 6 mois. Les jus de cette dernière ainsi que les effluents de traite seront collectés dans une fosse en géomembrane de 500m<sup>3</sup> utile d'une capacité de stockage de 7 mois. Les génisses seront sur aire paillée intégrale et une étable entravée sera utilisée pour les vaches tarées et les génisses de + de 2 ans, disposant d'une fumière de 84m<sup>2</sup> et d'une fosse enterrée de 44m<sup>3</sup> totale.

Sur le site de la Terchonnière une stabulation en pente paillée accueillera les vaches allaitantes dont le fumier très compact car entièrement paillée sera stocké dans une fumière couverte de 175m<sup>2</sup>. Un second bâtiment en aire paillée intégrale accueillera des génisses de 1 à 2 ans.

### Plan d'épandage :

La superficie exploitée par le GAEC DU PLESSIS-BOITEAU est de 136.56ha. L'ensemble des matières organiques produites seront épandues sur les terres de l'exploitation. Le GAEC ne gère pas de plan d'épandage extérieur.

